

**Commission paritaire nationale de l'emploi
et de la formation professionnelle
de la Pharmacie d'officine**

**CAHIER DES CHARGES DES ORGANISMES DE FORMATION
EN VUE DE LA PREPARATION
AU CQP DERMO COSMETIQUE PHARMACEUTIQUE**

Objet et contexte du cahier des charges

La Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la Pharmacie d'officine est à l'origine de la mise en place d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) **dermo cosmétique pharmaceutique** qui s'adresse à **toute personne habilitée à la délivrance du médicament au public**, titulaire du diplôme de préparateur en pharmacie ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie :

- salariés en activité dans une pharmacie d'officine,
- demandeurs d'emploi.
-

Deux voies d'accès à ce CQP pourront être utilisées par les candidats :

- par la voie de la formation,
- par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Les organismes de formation devront faire l'objet d'un agrément délivré par la CPNEFP de la Branche pour délivrer la formation préparant au CQP dermo cosmétique pharmaceutique.

Modalités de formation, d'évaluation et de validation pour l'obtention du CQP

L'accès au CQP par la voie de la formation comporte les étapes suivantes :

- Formation en unités de compétences comportant des savoirs, des travaux pratiques et des mises en situation, délivrée par les organismes de formation agréés,
- Évaluation « continue » en centre de formation : évaluation écrite des connaissances, études de cas, mise en situation simulée d'entretien de vente conseil,
- Entretien avec une commission professionnelle d'évaluation associant des professionnels de l'officine, ces derniers ayant bénéficié d'une information de la part de l'organisme de formation agréé,
- Validation finale sur dossier par le jury de certification désigné par la CPNEFP.

Services attendus de la part des organismes de formation agréés

Les organismes de formation agréés pour délivrer des formations préparant au **CQP dermo cosmétique pharmaceutique** seront chargés des missions suivantes :

- accueil et information des candidats¹ sur la marche à suivre pour obtenir le CQP depuis l'inscription jusqu'à l'épreuve de validation devant la commission professionnelle d'évaluation,
- vérification des pièces justificatives et inscription (selon les indications de la CPNEFP) des candidats passant par la formation pour préparer le CQP,
- vérification des pièces justificatives, de l'éligibilité et inscription (selon les indications de la CPNEFP),
- organisation et mise en œuvre de la formation préparant au CQP en conformité avec le référentiel du CQP,
- mise en œuvre de l'évaluation « continue » en centre de formation, en conformité avec le référentiel du CQP,
- préparation des candidats à l'entretien avec la « commission professionnelle d'évaluation »
- organisation des « commissions professionnelles d'évaluation » associant des professionnels de l'officine, en conformité avec le processus du CQP,
- duplication des documents nécessaires à l'examen des candidatures,
- transmission de ces documents aux membres de la commission professionnelle d'évaluation,
- inscription des candidats au jury de certification pour validation finale,
- envoi des dossiers des candidats au jury de certification pour validation finale,
- gestion et archivage des dossiers des candidats,
- accepter les candidats qui ont obtenu des unités de compétences (acquisition partielle d'UC d'une session antérieure ou par VAE par exemple), y compris en l'absence de formation et présentation directe devant la commission professionnelle d'évaluation,

¹ Le terme de « candidat » désigne : les salariés, les demandeurs d'emploi souhaitant préparer le CQP par la formation
Cahier des charges des organismes de formation en vue de la préparation au CQP dermo cosmétique pharmaceutique

L'organisation des « commissions professionnelle d'évaluation » associant des professionnels de l'officine, en conformité avec le processus du CQP, comporte les missions suivantes :

- planification des dates des commissions professionnelle d'évaluation,
- organisation de l'information et de la formation des membres des commissions professionnelle d'évaluation en amont des évaluations,
- organisation des « commissions professionnelle d'évaluation » associant des professionnels de l'officine, en conformité avec le processus du CQP,
- duplication des documents nécessaires à l'examen des candidatures,
- transmission de ces documents aux membres de la commission professionnelle d'évaluation,
- convocation des candidats aux dates prévues pour l'entretien,
- accueil des candidats aux dates prévues pour l'entretien,
- vérification de leur identité,
- le cas échéant, rémunérer les membres de la commission d'évaluation et les indemniser de leur déplacement.

Procédure d'agrément

Pour leur agrément, les organismes de formation devront respecter la procédure suivante :

- 1/ Demande de dossier d'agrément à adresser à la CPNEFP de la Pharmacie d'Officine
- 2/ Envoi à la CPNEFP du dossier complété intégrant :
 - une présentation de l'organisme,
 - une présentation des moyens matériels et pédagogiques de l'organisme et de l'expérience de l'organisme de formation dans la Branche de la Pharmacie,
 - une présentation des formateurs qui interviendront auprès des candidats au CQP : CV professionnel des formateurs, références...
 - une description de l'organisation du cycle de formation
 - un engagement à respecter les dispositions du cahier des charges,
 - les autres pièces demandées dans le cadre de la procédure d'agrément.

Postérieurement, la CPNEFP procédera à l'examen des demandes d'agrément et à la délivrance de l'agrément (ou à son refus).

Pour pouvoir être agréés, les organismes de formation devront impérativement :

- Justifier d'un numéro de déclaration délivré par la préfecture, [joindre la copie du bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation auprès de la préfecture de région portant numéro de déclaration et date de délivrance (copie lisible)],
- Disposer de locaux adaptés pour la formation, les mises en situation et les évaluations prévues par la CPNEFP,
- Justifier de moyens pédagogiques : matériel, documentation/supports, capacité à mettre en œuvre les travaux pratiques et les mises en situation,
- Apporter la preuve de la capacité pédagogique et professionnelle des formateurs (CV) et de la mise à jour de leurs compétences,
- Respecter le référentiel du diplôme,
- Mettre en œuvre une évaluation de la formation par les stagiaires et délivrer une attestation de stage,
- Accepter de suivre les cohortes de personnes formées (bilan annuel qualitatif sur le plan pédagogique et quantitatif de la mise en œuvre du CQP),
- Attester de l'engagement de l'organisme de formation.

Ultérieurement, pour le renouvellement de leur agrément (durée 3 ans), les organismes de formation devront respecter la procédure suivante :

- 1/ Demande de dossier à adresser à la CPNEFP de la Branche Pharmacie d'Officine*
- 2/ Envoi à la CPNEFP du dossier de renouvellement d'agrément complété intégrant :*
 - une mise à jour de la présentation de l'organisme,*
 - une mise à jour de la présentation des formateurs,*
 - une présentation des actions réalisées pour la préparation au CQP par la voie de la formation*
 - un engagement à respecter le cahier des charges,*
- 3/ Envoi à la CPNEFP du :*
 - bilan annuel qualitatif sur le plan pédagogique et quantitatif de la mise en œuvre des CQP,*
 - suivi des personnes formées, notamment suivi par rapport à situation d'origine et insertion dans l'emploi, rémunération associée...*

Postérieurement, la CPNEFP procédera à l'examen des demandes de renouvellement d'agrément et à la délivrance du renouvellement de l'agrément (ou à son refus).

Les organismes de formation agréés pourront faire l'objet d'évaluations de la part de la CPNEFP.

La CPNEFP se réserve le droit de retirer un agrément à un organisme de formation en cas de non respect du présent cahier des charges ou si l'organisme ne réalise aucune action CQP dans la période de 3 ans.